

[CHOSES LUES]

FRANÇOIS NICOLAS : *CONDITIONS DE POSSIBILITE D'UN HABITAT EMANCIPATEUR ?*

Baptiste Morizot & Laurent Neyret :

Liberté, dignité, habitabilité (Donner au siècle la valeur qui lui manque)

Gallimard (Collection Tracts ; 2026)

BAPTISTE
MORIZOT
& LAURENT
NEYRET
**LIBERTÉ,
DIGNITÉ,
HABITABILITÉ**
DONNER AU SIÈCLE LA VALEUR QUI LUI MANQUE

GRAND FORMAT
4,90€<https://www.gallimard.fr/catalogue/liberte-dignite-habitabilite/9782073167958>

« Sur une terre inhabitable, aucune vie digne n'est possible. » B. Morizot et L. Neyret

Le monde se défait. Le règne de la force veut balayer les traités, les droits, les principes. Face à cette vague, le droit ressemble à une digue qui ne retient pas la crue. Et pourtant. Sous les torrents de régression, une rivière souterraine coule – lente, puissante, patiente. Elle sourd de l'injustice ressentie par les citoyens, les juges, les experts devant ce que le droit ne sait pas encore nommer : les atteintes aux conditions de la vie sur Terre. Nommer, c'est armer le futur contre ses propres tentations.

Ce livre part d'une énigme simple, presque embarrassante : pourquoi le droit de l'environnement, immense et sophistiqué, plafonne-t-il au moment même où les enjeux deviennent existentiels ? La réponse est un vertige. Ce n'est pas un manque de règles. C'est un trou dans la fondation. Il manque une valeur cardinale.

À Nuremberg, face à des crimes qui dépassaient l'entendement, le droit s'est haussé à la hauteur de l'époque. Nous sommes appelés au même geste. Avant la consécration de la dignité, la déshumanisation était légale. Aujourd'hui, la destruction du monde vivant qui rend la Terre habitable s'accomplit sous des permis d'exploitation. Le droit protège ce qu'il nomme : égalité, liberté, dignité, sécurité. Il n'a jamais nommé leur condition première – l'habitabilité.

Le XX^e siècle a consacré la dignité. Le XXI^e siècle doit consacrer l'habitabilité. Ce livre est une offre de droit pour le siècle.

UNE THESE

Cet opuscule, aussi clair que bref (64 pages), déploie une thèse : les possibilités pour l'humanité de continuer d'habiter la Terre étant de plus en plus menacées, il faut élever **l'habitabilité de la Terre** au rang de **Principe** pour que le Droit puisse alors venir le protéger (comme il protège déjà, pour la personne humaine, les Principes de liberté et de dignité).

Cette thèse a pour nous un double intérêt.

- 1) Intérêt **principal** - Elle nous incite à penser **ce qu'habiter veut exactement dire** et quelles en sont les conditions de possibilité. Par là, elle nous incite à formuler comment habiter un lieu peut constituer une activité collectivement émancipatrice ¹.
- 2) Intérêt **secondaire** - Elle nous suggère de réfléchir sur **la capacité du Droit à « protéger »** une Idée directrice en la symbolisant. Par là, elle nous suggère de réfléchir sur la nécessité aujourd'hui de nouvelles symbolisations.

Examinons d'abord l'argumentaire de cette thèse, puis ce que tout ceci nous donne à penser.

Conformément au principe deleuzien que *les écrits contre quelque chose sont stériles s'ils n'exposent pas avant tout ce pour quoi ils s'avancent*, je ne m'engagerai pas ici dans une discussion critique de cet ouvrage (sur son usage des concepts de vie et d'émergence ², sur sa conception du Droit et de ses effets, sur l'analogie soutenue de l'habitabilité et de la dignité, etc.). Je ne traiterai donc pas des limites patentes de ce texte, manifestement inscrit dans une problématique juridico-parlementaire, mais plutôt de sa puissance stimulante pour nous, communistes du XXI^e siècle.

SON ARGUMENTAIRE

Présentons cet argumentaire en le commentant de remarques inscrites *en italiques*.

Ce texte s'engage sur ce préalable : « il faut se donner l'espace du temps long » pour « penser à échelle du siècle » le mal qui est aujourd'hui fait à la possibilité pour l'humanité de continuer d'habiter la Terre.

Le « mal »

L'humanité habite la Terre en interdépendance avec tout le vivant, lequel est lui-même un « tissu d'interdépendances ». Ainsi pas d'habitation sans vie : l'oxygénation de notre vie « rouge » (sanguine) dépend de l'oxygène produit par la vie « verte » (végétale). Ainsi, pas de vie sans diversité du vivant.

L'humanité habite le vivant tout de même que les bactériologistes nous enseignent que « l'être humain habite le monde des bactéries ».

La capacité humaine d'habiter la Terre – **l'habitabilité** donc – dépend de conditions précises qui ne sont pas préalablement et passivement données une fois pour toutes, tel un décor ou un environnement extrinsèque : habiter un lieu est une activité qui interagit avec ce lieu en sorte qu'il vient modeler son habitabilité tout autant qu'habiter vient modeler son lieu.

Habiter est donc une activité vivante, non la passivité d'une survie : « l'habitabilité est toujours relationnelle ».

¹ Rappelons que la dimension de **l'habitat émancipateur** est la seconde de l'orientation communiste, la première étant celle du **travail émancipateur**.

² Un point important cependant : l'**interdépendance** (de l'espèce humaine et de la vie sur Terre) constitue la condition même pour qu'une Humanité **autonome** puisse en émerger s'il est vrai 1°) que l'autonomie n'est pas une indépendance autarcique et 2°) qu'il n'y a d'autonomie que relative à une dépendance assumée (et non pas déniée). Pour plus de détails, voir l'étude mathématique du concept d'émergence dans le n°3 de cette revue : <https://longues-marches.fr/wp-content/uploads/2025/09/3-F-maths.pdf>

*Habiter un lieu n'est pas occuper un milieu extrinsèque, trouver sa place dans un environnement séparé, se caser dans un espace contenant. **Habiter est une relation constituante** de ses deux pôles : l'habitant et l'habité.*

Ainsi habiter se divise en deux contraires dont habiter constitue alors l'unité dialectique.

Mais, tout de même que les relations précèdent les entités qu'elles mettent en rapport, la vie produit également ses propres conditions.

La vie se distingue d'une simple mécanique des causes et des effets, d'un pur enchaînement linéaire entre conditions et réalisations car elle est interaction incessante et dynamique (créatrice aussi bien que destructrice). Une fois émergée du monde purement physique, la vie biologique constitue ses propres conditions de possibilité en se diversifiant en sorte de se nourrir d'elle-même : d'où la différence entre une forte chaleur (phénomène physique exogène) capable de tuer un humain en quelques heures et l'absence d'oxygène (phénomène biologique endogène) qui le tuera immanquablement en seulement quelques minutes.

Ce tissu vivant d'interdépendances et d'interactions est aujourd'hui mis en péril en sorte qu'une humanité, ne pouvant plus vraiment habiter la Terre, deviendrait condamnée à ne plus pouvoir qu'y **survivre**.

Habitabilité vient alors nommer ce qu'il s'agit de préserver à tout prix : non pas tant un « **environnement** » (« un dehors qui entoure » qu'il s'agirait alors de mieux gérer), non pas tant une « **biodiversité** » (expression trop scientifique pour indiquer comment notre corps expérimente l'intrication biologique), non pas tant une « **nature** » (qui par définition « exclut implicitement l'humain »), non pas tant un « **climat** » (qui désigne « un objet extérieur à protéger ») mais une relation constituante de l'humanité à la vie sur Terre.

Il s'agit donc de préserver des possibilités et de ne pas « fermer les possibles » s'il est vrai que :

- ce sont les pollinisateurs qui instaurent la possibilité du goût ;
- c'est la faune du sol qui instaure la possibilité de l'adaptation ;
- ce sont les forêts qui instaurent la possibilité de la pluie ;
- ce sont les récifs coraliens qui instaurent la possibilité des cultures côtières...

Le « remède » de ce « mal »

Une fois « le concept d'habitabilité » ainsi « émergé », les deux auteurs de cet opusculé (Morizot est philosophe, Neyret est juriste) tiennent qu'il est possible (et par là nécessaire) d'intervenir dans la situation actuelle de deux manières :

- 1) en élevant ce « concept » d'habitabilité au rang de « Principe » ;
- 2) en inscrivant ce Principe dans le Droit.

Un Principe...

Étant passé de « habiter » (état) à « habitabilité » (condition) comme on passe de « libre » à « liberté » ou de « digne » à « dignité », il faut élever ce « concept » d'habitabilité au rang de « Principe » (comme on a pu le faire pour la liberté et la dignité). Cette nécessité prévaut aujourd'hui selon cette loi générale : « c'est au moment où il se déchire qu'apparaît le tissu où nous sommes tissés ».

L'important de ce passage tient au fait que ce Principe habitabilité vient, comme tout principe, inscrire « une valeur » qu'il ne sera alors plus possible d'ignorer.

Nommer va contraindre l'adversaire à devoir nier le caractère de méfait de ses actes et l'empêcher de continuer à faire « comme si de rien n'était ».

Certes nommer autorise une possible dénégation (« ce que je fais n'est pas un méfait ») mais contre du moins la problématique du rien (celle du « rien à voir », du « rien à faire », du « rien à vouloir » des nihilismes) : une fois le Principe habitabilité affirmé et reconnu, l'adversaire sera contraint d'argumenter de quelle manière il n'y contrevient pas.

... à inscrire dans le Droit

L'inscription de ce Principe dans le Droit, « nommant ce qui, jusque-là, demeurait impensé en droit », devra se faire sous le signe de la **criminalisation** : il s'agit d'inscrire dans le droit des « crimes contre l'habitabilité » comme on a pu précédemment y inscrire des « crimes contre l'humanité ».

Une telle inscription sera ipso facto susceptible de créer de l'irréversibilité juridique : certes elle ne garantira pas un respect de ce Principe mais elle garantira du moins que les pratiques attentatoires à l'habitabilité de la Terre seront devenues légitimement critiquables et publiquement dénonçables.

*La nomination conceptuelle en **Principe** se redouble d'une caractérisation juridique en **crime** en sorte de pouvoir désormais soutenir, en pensée et en droit : « telle ou telle pratique n'est pas anodine et normale : il s'agit bien d'une pratique criminelle ».*

Il en sera ainsi de ce « nouveau » crime comme il en va déjà du vol et du viol : certes les qualifier respectivement de délit et de crime ne suffit guère à les empêcher mais cela interdit du moins de les accepter ou tolérer comme pratiques ordinaires insignifiantes.

INTERETS POUR NOUS ?

Pourquoi nous intéresser à ce texte ?

D'abord ce texte est résolument affirmatif : une telle disposition est aujourd'hui suffisamment rare pour qu'on y prête attention et qu'on examine les résonances éventuelles entre ses affirmations et les nôtres.

Ensuite les deux affirmations de ce texte (le Principe habitabilité et son inscription dans le Droit), sans devoir devenir les nôtres, nous donnent à penser sur deux points qui nous importent :

- Comment entendre ce qu'*habiter* veut activement dire en sorte de pouvoir formuler une émancipation communiste de cette activité comme nous le faisons déjà pour l'activité *travailler* ?

À la problématique anarchisante d'un travail intrinsèquement aliénant engageant un droit afférent à la paresse, les communistes opposent la voie d'un travail émancipateur conforme à l'idée que « *le travail est le premier besoin vital de l'être humain* » (Marx et Engels, *L'idéologie allemande*). Il nous faut faire de même face à une problématique de l'habitat, pour éviter qu'elle reste intrinsèquement réduite à la perspective aliénante d'un simple logement (« *métro, boulot, dodo* »).

- Quelles nouvelles symbolisations faut-il aujourd'hui engager dans notre réactivation d'un communisme politique de type nouveau ?

Quelques premiers repères sur ces deux points.

« Habiter » ?

L'orientation communiste est de révolutionner l'ensemble des rapports sociaux qui constituent l'Humanité en organisant collectivement une intrication des manières émancipées de travailler, habiter et peupler la Terre.

Et c'est bien à ce titre que les Communes populaires chinoises sont venues, au printemps 1958, engager une Révolution communiste (au sein même d'un développement socialiste planifié) puisque qu'une Commune populaire organisait une révolution intriquée des rapports de travail, d'habitat et de peuplement.

Reste que l'activité d'habiter collectivement est moins explicitement thématisée que celle de travailler. D'où une perspective de recherche pour nous communistes.

Le « Tract » Gallimard oriente cette recherche vers les conditions de possibilité pour qu'habiter puisse être effectif. Remarquons qu'il ne dégage que des conditions explicitement « nécessaires », autrement dit des conditions sans lesquelles habiter ne serait plus concevable.

Où l'on retrouve la logique implicite de double négation qui secrètement anime ce texte : si A est nécessaire pour qu'il y ait B, ce n'est pas parce que $A \Rightarrow B$ (affirmation suffisante) mais parce que $\text{non-A} \Rightarrow \text{non-B}$ (ce qui revient alors à poser que $B \Rightarrow A$).

Où l'on voit donc que caractériser l'habitabilité nécessite donc préalablement de caractériser ce qu'habiter veut dire.

Soit pour nous la nécessité d'ouvrir un chantier sur les manières collectivement émancipées d'habiter un lieu (un quartier ou un village, une ville ou une campagne, une région ou un pays...).

Habiter, pratique collective émancipatrice ?

Avançons quelques premiers repères en repartant de l'étude déjà accomplie sur la notion de travail émancipateur.

Travail émancipateur

Si l'on caractérise le travail comme **intrication d'un esprit à une matière**, on spécifiera le **travail émancipateur** comme un travail collectif, socialement utile qui intrique des travailleurs polyvalents à une matière complexe :

- 1) c'est un travail **collectif** (et pas seulement celui d'un individu isolé, tel un artisan travaillant seul),
- 2) c'est un travail **socialement utile** (et non pas normé par la seule valeur d'échange),
- 3) c'est le travail d'un travailleur **polyvalent** (et non pas étroitement spécialisé),
- 4) c'est un travail **complexe** (c'est-à-dire nécessitant un travail de conception et non pas un simple travail d'exécution).

En premier abord, esquissons ce qu'habitat émancipateur pourrait de même vouloir dire.

Habiter, activité collective émancipatrice ?

Si l'on caractérise l'activité d'habiter comme **intrication d'un corps à un lieu**, on spécifiera l'**habitat émancipateur** comme

- 1) intriquant des **corps collectifs constitués** (familles, groupes scolaires, collectifs de travail...)
- 2) à des **lieux collectifs publics** (immeubles et jardins, places et rues, quartiers et hameaux, écoles et hôpitaux...)
- 3) selon une **diversification des composantes populaires** (enfants et adultes, jeunes et vieux, hommes et femmes...),
- 4) afférente aux **diverses activités humaines** (travaux et loisirs, repos et études, soins et commerces...).

« Symboliser » ?

L'orientation communiste s'engage sur **une conviction** : l'Humanité est collectivement capable de s'émanciper de sa simple condition d'espèce humaine (faite d'animaux parlants).

Comme toute affirmation véritable, l'affirmation d'une telle capacité est **l'affirmation d'une possibilité**.

A contrario, une effectivité ne s'affirme pas mais se constate.

Or affirmer une possibilité, c'est **symboliser** (dans la langue ou dans la lettre ³) un lien entre l'**effectivité** d'une situation donnée et l'**imagination** d'un en-plus (dont le mode spécifique d'existence est celui du possible).

Autrement dit, l'orientation communiste s'engage selon l'affirmation (*symbolisée*) qu'une capacité émancipatrice (*imaginée*) est effectuable (*réalisable*) dans une situation donnée.

Il nous faut donc prendre au sérieux l'opération de symbolisation que prônent Morizot et Neyret, même si la modalité de symbolisation qu'ils avancent est d'ordre strictement juridique (et donc entachée de faiblesses et d'illusions : symboliser ne saurait bien sûr se limiter à représenter juridiquement !).

³ Les mathématiques symbolisent le possible comme grandeur imaginaire notée par la lettre *i* (voir l'étude mathématique des grandeurs imaginaires et complexes dans le n°5 de la revue : <https://longues-marches.fr/wp-content/uploads/2025/09/5-F-maths.pdf>)

En particulier il nous faut prendre au sérieux **l'effectivité du Droit** qu'ils nous exposent, effectivité qui n'est pas celle d'un moyen de coercition (aucune politique effective d'habitabilité n'accompagne la proposition du Tract) mais plutôt celle d'une nomination de ce qu'il s'agit de combattre.

En effet nommer ce qu'il s'agit de combattre, fut-ce juridiquement, n'est pas rien mais relève d'une nouvelle puissance effective : on l'a vu, une telle nomination, donnant statut juridique au Principe habitabilité, vise à garantir que ses violations futures ne passeront plus inaperçues.

Mais, comme cette nomination juridique ne s'accompagne ici d'aucune perspective politique susceptible de lui donner force d'application, le Droit en question mise sur une double négation : il ne sera plus possible que l'atteinte à l'habitabilité soit traitée en non-lieu et néantisée, et, au pire, de telles atteintes devront désormais être dissimulées.

Autant dire qu'un tel droit, séparé de toute planification politique pour mettre effectivement en œuvre ce qu'il affirme, ne se réduplique pas - ce qui autorise ipso facto le soupçon d'hypocrisie pour une telle perspective : songeons au « droit au logement » dont la proclamation unanime annonçait son massif bafouement.

Nous concernant, les symbolisations que nous nous attachons à formuler et formaliser (en sorte de nouer un imaginaire communiste de type nouveau à des réalisations communistes également de type nouveau) ne saurait s'enfermer dans de telles formulations juridiques (à portées étatico-parlementaires et à ressources doublement négatives).

Ce travail de formulation et formalisation symboliques est celui-là même de cette revue. Et pour ce faire, il lui revient de suivre de près comment par ailleurs de nouvelles « valeurs » se formulent en principes et se formalisent juridiquement.

